

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1225 (Rect)

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Bassire, M. Vialay, M. Le Fur,  
M. Viala, M. Gosselin et Mme Corneloup

**ARTICLE 17**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« La création d'embryon génétiquement modifié est strictement interdite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent projet de loi ouvre la possibilité de pratiquer, dans un cadre de recherches fondamentales autorisées par l'Agence de la biomédecine ayant une finalité médicale, des modifications du génome d'embryons surnuméraires destinés à être détruits, en supprimant l'interdiction figurant aujourd'hui à l'article L. 2151-2 du code de la santé publique de créer des embryons « transgéniques ».

L'auteur de l'amendement ne souhaite pas, fût-ce dans le cadre de recherches scientifiques, la création d'embryon génétiquement modifié afin d'éviter de tomber dans le piège pernicieux de l'eugénisme.